

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-53 du 8 avril 2022**  
**relative à la prise de contrôle exclusif de la société Financière Chopot**  
**par le groupe JMJ Automobiles**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 mars 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Financière Chopot par le groupe JMJ Automobiles, formalisée par une offre d'acquisition du 25 novembre 2021;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Financière Chopot et de ses filiales, actives dans le secteur de la distribution automobile, par la société JMJ Automobiles, société de tête du groupe JMJ Automobiles, également actif dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-309 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence